

PROCEDURES ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL POUR L'ACTION HUMANITAIRE CONTRE LES MINES

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité revêt un caractère informel et s'inspire des dispositions et de l'esprit de la loi 374/1997 (Normes pour l'interdiction des mines anti-personnelles) et de la loi 106/1999 (ratification de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnelles). <p>Il assure un forum de rencontre et de coordination pour tous les acteurs nationaux opérant dans le secteur du déminage humanitaire et de l'assistance aux victimes des mines.</p>
TACHES ET DUREE	<ul style="list-style-type: none"> • Il contribue à la définition des stratégies d'intervention ; • Il contribue à déterminer des initiatives concrètes sur le plan interne ; • Il encourage l'activité d'information dans le secteur de l'action contre les mines; • Il encourage la sensibilisation de la population au danger des mines ; • Il encourage l'évaluation de l'état des recherches nationales dans le secteur des technologies potentiellement utiles au déminage ; • Il s'occupe de la mise à jour du document sur les « Lignes directrices » de l'action humanitaire italienne contre les mines; • Il est compétent à donner son avis sur le fonctionnement du "Fond pour le Déminage Humanitaire"; • Il n'a pas de durée déterminée.
COMPOSITION	<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité est "ouvert"; <p>En font partie, en principe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les représentants des Ministères appelés plus directement à réaliser les dispositions de la loi 374/1997 (Interdiction nationale des mines antipersonnelles) ; • les représentants des Ministères et organismes dont l'activité institutionnelle peut appuyer la lutte contre les mines et l'assistance aux victimes ; • les représentants des ONG et des entreprises qui opèrent au niveau international dans les secteurs mentionnés.
PRESIDENCE	<ul style="list-style-type: none"> • Le Président du Comité est le Sous-Secrétaire d'Etat aux Ministère des Affaires Etrangères délégué en matière de coopération au développement.
SECRETARIAT	<ul style="list-style-type: none"> • Les fonctions de secrétariat sont remplies par le Bureau Désarmement et Non Prolifération de la Direction Générale pour les Affaires Politiques Multilatérales du Ministère des Affaires Etrangères.

	<ul style="list-style-type: none"> • Le Secrétariat envoie les convocations aux réunions plénières et distribue le matériel et les autres communications d'intérêt général. • Il recueille les manifestations d'intérêt à participer aux travaux du Comité.
REUNIONS PERIODIQUES	<p>Le Comité se réunit en forme plénière au moins deux fois par an, possiblement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une fois pour préparer la programmation annuelle des financements italiens à l'action contre les mines; - une fois à la veille de la Conférence annuelle des Etats Parties de la Convention d'Ottawa.
REUNIONS "EXTRAORDINAIRES"	<p>Le Comité peut convoquer d'ultérieures rencontres ou réunions "extraordinaires" en forme plénière, à savoir à composition variable, pour traiter de thèmes spécifiques, identifiés préalablement.</p>
LIEU DE RENCONTRE	<ul style="list-style-type: none"> • les réunions plénières et extraordinaires du Comité se déroulent auprès du Ministère des Affaires Etrangères.
PRINCIPE DU CONSENSUS	<p>Le Comité est conçu comme organisme informel de coordination, visant à élaborer des idées et indiquer de possibles solutions. Il n'est pas un organisme décisionnel. Les travaux du Comité se déroulent selon le principe de l'informalité ainsi que celui du consensus.</p>